

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 16 juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DUCOULOMBIER, Maire.

Étaient présents :

M. BREARD Joel, Mme DELEUX Annie, M. DUCOULOMBIER Jean-Paul, Mme FRENEHARD Isabelle, Mme GESLAIN Christine, Mme JOLIMAITRE Marie-Thérèse, M. JUMEL Bruno, M. LEMOIGNE Thierry, M. MORIN Guy, Mme SALMON DUCOULOMBIER Michèle, M. TANCREZ Jean-Paul.

Absents excusés:

Mme AUDIGIE Marie-Françoise (pouvoir à M. TANCREZ Jean-Paul), M. BERTY Alexandre (pouvoir à M. BREARD Joël), Mme GALLIER Noëlle,

M. HEBERT Olivier (pouvoir à M. DUCOULOMBIER Jean-Paul),

Mme MARTEAU Christine

M. RIOUAL Arnaud (pouvoir à Mme SALMON DUCOULOMBIER Michèle),

M. TRANQUART Alain (pouvoir à M. MORIN Guy)

Les conseillers présents et représentés, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Mme SALMON DUCOULOMBIER Michèle, en qualité de secrétaire de séance.

En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Monsieur Vincent THOMAS, Directeur Général des Services, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 5

Nombre de membres présents : 11

♣ Nombre de votants : 16

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 juin 2019

Le compte rendu est adopté à par 13 voix POUR, 3 CONTRE (M. JUMEL, M. TRANQUART, M. TANCREZ).



Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur THOMAS Vincent, Directeur Général des Services, qui présente, en amont de la séance, Madame SIMON Charlène, renfort saisonnier à l'accueil de la mairie.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte au Conseil des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il a reçues de l'assemblée.

Ainsi, 3 appels à concurrences ont été lancés, à savoir :

- 1. Fourniture de repas en liaison froide : Attribution du marché à la société API RESTAURATION
- 2. **Réfection de 2 courts de tennis** : En cour d'analyse des offres reçus
- 3. Création d'une rampe d'accès PMR sur la digue : En cour d'analyse des offres reçus

Monsieur le Maire fait état de l'avancement des dossiers suivants :

- 1. <u>Contrat de territoire 2017/2011</u>: validation attendue pour octobre 2019. En attendant cette date, aucuns travaux ne peuvent commencer.
- <u>Recensement de la population 2020</u>: Aucun élu ou agent ne se sont proposés au poste de coordonnateur communal. Le conseil devra le désigner au sein de la population. Une proposition vous sera soumise ce soir.

♣ AJOUT DE DEUX POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- délibération 60/2019, afin de traiter de la nomination du coordonnateur communal de la prochaine campagne de recensement sur la Commune, qui aura lieu du 16 janvier au 24 février 2020
- délibération 61/2019, afin de pouvoir solliciter dans le cadre du contrat de territoire 2017/2021 les subventions pour la réhabilitation de bâtiments existants et création d'espaces dédiés aux activités jeunesses et aux activités artistiques ainsi que la réfection des terrains de tennis et la construction du pole intergénérationnel.

Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité



56/2019: BUDGET PRINCIPAL - ANNULE ET REMPLACE LA DECISION MODIFICATIVE N°2

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ; VU la délibération municipale n° 14-2019 en date du 26 février 2019 relatif au vote du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2019 ;

Vu le budget principal de la Commune 2019;

Vu l'avis favorable de la commission des moyens en date du 10 juillet 2019,

Vu la délibération n°43/2019;

CONSIDERANT la nécessité de procéder sur demande de la trésorerie aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal, Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité:

• APPROUVE la décision modificative n°2, comme présenté ci-dessous :

14562	SAINT-AUBIN-SUR-MER Budget communal	DM n°2	2040
Code INSEE	BUDGET COMMUNAL SAINT-AUBIN-SUR-MER	DW N°2	2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

AMORTISSEMENT DES IRA ET RBRST CAUTION

	Dépen	ises (1)	Recettes (1)		
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FONCTIONNEMENT					
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.25 €	0.00€	0.00€	0.00€	
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.25€	0.00€	0.00€	0.00€	
D-6862 : Dotations aux amort, des charges financières à répartir	0.00 €	0.25€	0.00 €	0.00€	
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00€	0.25€	0.00€	0.00€	
Total FONCTIONNEMENT	0.25€	0.25€	0.00€	0.00€	
INVESTISSEMENT					
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	250.00€	0.00€	0.00€	0.00€	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	250.00€	0.00€	0.00€	0.00€	
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00€	0.00€	0.25 €	0.00€	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00€	0.00€	0.25€	0.00€	
R-4817 : Pénalités de renégociation de la dette	0.00€	0.00€	0.00€	0.25 €	
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00€	0.00€	0.00€	0.25€	
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00€	250.00€	0.00€	0.00€	
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00€	250.00€	0.00€	0.00€	
Total INVESTISSEMENT	250.00€	250.00€	0.25€	0.25€	
Total Général	0.00 €			0.00 €	

• AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



57/2019: ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AH175

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) ;

VU la convention signée entre l'EPFN et la commune de SAINT-AUBIN-SUR-MER, en date du 1er juillet 2014, CONSIDERANT que l'EPFN a acquis la parcelle AH175 pour le compte de la commune,

CONSIDERANT l'acte notarié signé par l'établissement public foncier de Normandie (EPFN) en date du 25 aout 2014, reçu par maître BITOUZE, notaire à Paris (75009);

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION (M. TANCREZ) :

- DECIDE d'acquérir la parcelle section AH n°175, d'une superficie de 1989 m² au prix de vente de 47 353,50 € HT soit 47 624.20 € TTC, frais d'acquisition en sus.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'acte notariée et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

58/2019: POLE JEUNESSE - TARIFS 2019/2020

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement d'intervention financière de la CAF du Calvados, et notamment l'attribution de certaines aides conditionnées à une obligation de tarification

VU l'avis favorable de la commission des Moyens du 10 juillet 2019,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 1 CONTRE (M. JUMEL) et 1 ABSTENTION (M. LEMOIGNE) :

• DECIDE de fixer à compter du 2 septembre 2019 la tarification 2019-2020 des prestations « CASA – LOCAL JEUNES » de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer comme suit :

TARIFS « CASA – LOCAL JEUNES » - 2019/2020 (HORS SEJOURS/CAMPS ADOS)										
	LOCAL JEUNE (11-17 ans)			LOCAL JEUNE (11-17 ans)						
QUOTIENT FAMILIAL	SAINT-AUBIN-SUR-MER			HORS COMMUNE						
	QF< 620	621 - 999	100 - 1500	> 1500	QF< 620	621 - 999	100 - 1500	> 1500		
Prise en charge du coût										
des sorties et toutes										
activités liées à la jeunesse	50,00%	45,00%	35,00%	25,00%	35,00%	30,00%	20,00%	15,00%		
par la commune										
(transport compris)										
Adhésion annuelle	30€			15% de remise sera accordée, si inscription de la fratrie						
au local jeunes										
(adhésion individuelle)										



- DECIDE de fixer le quotient familial applicable aux tarifs des prestations « CASA LOCAL JEUNES » de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer, à compter du 2 septembre 2019.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

59/2019 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2E CLASSE SUITE A REUSSITE D'UN CONCOURS.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU le tableau des emplois de la commune,

VU l'avis favorable de la commission des Moyens du 10 juillet 2019,

Considérant la réussite au concours d'adjoint d'animation territorial principal de 2e classe d'un agent dont le poste occupé relève de la catégorie C,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE la création, à compter du 1er septembre 2019, d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial principal de 2e classe à temps complet 35/35ème.
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

60/2019 : RECENSEMENT DE LA POPULATION : DETERMINATION DE LA REMUNERATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération du coordonnateur et des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Considérant que la commune bénéficie du principe de la libre administration,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :



- DESIGNE Madame Sybille HECHT, coordinatrice communale pour la prochaine campagne de recensement sur la Commune, qui aura lieu du 16 janvier au 24 février 2020
- FIXE la rémunération du coordonnateur en l'indexant sur la valeur du SMIC horaire : soit 10,03€ brut/heures pour le coordonnateur communal chargé des opérations de recensement pour 2020.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

61/2019 : SOLLICITATION SUBVENTION CONTRAT DE TERRITOIRE 2017/2021 – REFECTION DE TERRAINS DE TENNIS ET REHABILITATION DE BATIMENTS EXISTANTS ET CREATION D'ESPACES DEDIES AUX ACTIVITES JEUNESSES ET AUX ACTIVITES ARTISTIQUES.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de territoire 2017/2021,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à solliciter auprès du Département la subvention, dans le cadre du contrat de territoire 2017/2021
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h50.

Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales et affiché en Mairie sous huit jours.

Le Maire,

Jean-Paul DUCOULOMBIER